

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ NORTH EUROPE LIFE BELGIUM SA

2019



SOMMAIRE

1	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5	4	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	31
	A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6		A. ÉVALUATION DES ACTIFS	32
	B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8		B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	34
	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10		C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	36
	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	10		D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	36
	E. AUTRES INFORMATIONS	10			
2	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11	5	GESTION DU CAPITAL	37
	A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12		A. FONDS PROPRES	38
	B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	14		B. SCR ET MCR	40
	C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	15		C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	41
	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	18		D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	41
	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	20		E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	41
	F. FONCTION ACTUARIELLE	22			
	G. SOUS-TRAITANCE	22			
	H. AUTRES INFORMATIONS	22			
3	PROFIL DE RISQUE	23	6	ANNEXES	43
	A. INTRODUCTION	24			
	B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	24			
	C. RISQUE DE MARCHÉ	25			
	D. RISQUE DE CRÉDIT	27			
	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	28			
	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	29			
	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTES	30			
	H. AUTRES INFORMATIONS	30			

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

NORTH EUROPE LIFE
BELGIUM SA

2 0 1 9

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, North Europe Life Belgium SA, ci-après dénommée « NELB SA », établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société. Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet de North Europe Life Belgium SA : <https://www.nelb.be/fr/>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PPE : Provision pour participation aux excédents

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, North Europe Life Belgium SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Le rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Gouvernance

La société NELB SA est une société anonyme à conseil d'administration de droit belge. Sa direction effective est assurée par le comité de direction. La société respecte la réglementation relative aux responsables de fonctions de contrôle indépendantes.

NELB SA est une filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après dénommée GACM SA), société française de groupe d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette appartenance à un groupe a conduit à la mise en place d'un fonctionnement transverse et cohérent permettant à NELB SA de bénéficier en particulier de la structure opérationnelle et organisationnelle du GACM SA qui se formalise notamment au travers d'une convention de sous-traitance. En matière d'informatique et d'archivage, NELB SA bénéficie également des services des entités spécialisées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. À ce titre, elle a conclu des conventions de sous-traitance avec Euro-Information et Euro TVS.

Cette interaction avec le GACM SA qui se manifeste à divers niveaux a été construite de sorte à permettre à la société de disposer d'un processus décisionnel autonome et d'une organisation respectueuse de la réglementation belge, européenne et assurantienne.

Faits marquants

Évènement postérieur à la clôture : pandémie COVID-19

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, mercredi 11 mars 2020, que l'épidémie due au coronavirus devait

désormais être considérée comme une pandémie et appelé à l'action de chacun pour combattre la maladie.

Les différents États membres de l'Union Européenne ont pris des mesures appropriées et sans précédent visant à freiner la progression de cette pandémie pour en limiter les conséquences à la fois sanitaires et économiques.

Les premières priorités de NELB sont de protéger l'ensemble de ses collaborateurs ainsi que leurs proches, en privilégiant notamment le télétravail dès lors que cela est possible, et d'apporter le nécessaire soutien à ses clients et réseaux en assurant la continuité de son activité et de ses missions essentielles. Cette continuité d'activité, éprouvée, est déjà une réalité.

À ce stade, les impacts financiers pour NELB de cette situation en tous points exceptionnelle ne sauraient être appréhendés avec précision et nécessiteront du recul pour être définitivement établis.

Dans l'immédiat, cette crise a conduit à une forte baisse des marchés actions, qui demeurent très volatils. Ces premiers mouvements pourraient se retraduire en fin d'année par des dotations aux provisions pour dépréciation de titres susceptibles d'affecter le résultat. Toutefois, eu égard à l'exposition modérée de NELB aux marchés actions (de l'ordre de 5% de ses placements hors branche 23 en valeur nette comptable, en plus-value d'un peu plus de 20 millions d'euros au 31 décembre 2019), ces dépréciations ne seraient pas de nature à remettre en cause le respect des obligations réglementaires de la société en matière de solvabilité.

Au-delà des impacts liés à l'évolution des marchés financiers, cette pandémie ne devrait pas se matérialiser par des pertes techniques conséquentes sur les portefeuilles de contrats de la société, en ce compris les portefeuilles d'assurance Emprunteurs qui couvrent les risques décès et incapacité.

La direction de la société est particulièrement attentive à l'évolution de la situation afin de prendre les mesures adéquates dans les meilleurs délais.

Un environnement de taux d'intérêt durablement bas

Les taux d'intérêt ont, sous l'action des banques centrales, continué de fortement baisser en 2019, pour atteindre des niveaux inédits, souvent négatifs, en Europe (- 0,35 % en août sur l'emprunt d'État belge à 10 ans). Ils se sont stabilisés en fin d'année sur des niveaux quasi nuls.

Dans ce contexte, le rendement global des portefeuilles de NELB SA a de nouveau été dilué. Les taux servis au titre de l'exercice 2019 sur les encours d'épargne de la branche 21 sont toutefois restés stables et s'élèvent en moyenne à 1,34 %.

Activité et résultats

NELB SA commercialise des contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance et d'assurance-vie, destinés à la clientèle de particuliers du réseau Beobank sur le marché belge.

Le chiffre d'affaires s'élève à 76 480 milliers d'euros, contre 99 360 milliers d'euros à fin décembre 2018, soit une baisse de 23,0 %. Dans l'attente de la refonte de l'offre épargne, la collecte de la branche épargne et investissement est restée limitée et enregistre une baisse de 54,5 %. L'assurance des emprunteurs, qui représente 70,6 % du chiffre d'affaires de la société, affiche une progression de 4,6 %.

Le résultat net à fin 2019 s'établit à 10 149 milliers d'euros, contre 9 828 milliers d'euros en 2018.

Perspectives

En 2020, NELB SA poursuivra son plan d'action visant à faire progresser le niveau de la collecte en épargne et investissement, en améliorant la qualité de service et la communication vis-à-vis des assurés et du réseau de distribution, et en rendant plus attractif le produit Beobank Patrimonial avec de nouvelles offres financières.

Des développements informatiques seront également engagés afin de gérer les nouvelles affaires en assurance des emprunteurs de NELB SA sur la plateforme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Profil de risque

La société est principalement exposée aux risques de souscription d'assurance-vie et au risque de marché. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques. En 2019, le risque de baisse des taux s'est matérialisé avec des taux de maturité élevée négatifs.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société NELB SA s'établit à 304 % au 31 décembre 2019, contre 234 % au 31 décembre 2018.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 272 770 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 89 853 milliers d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les activités de la société étant bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 22 146 milliers d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et, dans une moindre mesure, au SCR de souscription vie.

1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10
1. Informations juridiques	6	1. Information sur les revenus et dépenses de souscription	10
2. Situation de la société au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	7	2. Politique d'investissement menée en 2019	10
3. Activité de la société	8	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	10
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8	E. AUTRES INFORMATIONS	10
1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription	8		
2. Analyse de la performance de souscription	9		

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société dénommée North Europe Life Belgium SA est une société anonyme d'assurance de droit belge.

Les comptes annuels statutaires, en normes belges, sont établis dans le respect des règles édictées par l'arrêté royal du 17 novembre 1994 modifié par l'arrêté royal du 1^{er} juin 2016 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance : principe de prudence, de sincérité et de bonne foi, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par l'arrêté royal du 17 novembre 1994 modifié par l'arrêté royal du 1^{er} juin 2016 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Les règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, NELB SA est soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique – BNB – qui est l'organe de supervision belge de la banque et de l'assurance (BNB, 14 boulevard de Berlaimont – 1000 Bruxelles - Belgique).

b. Auditeur externe de l'entreprise

NELB SA est dotée d'un commissaire réviseur :

- Le cabinet DELOITTE, Gateway building Luchthaven Nationaal 1 J – 1930 Zaventem (Belgique).

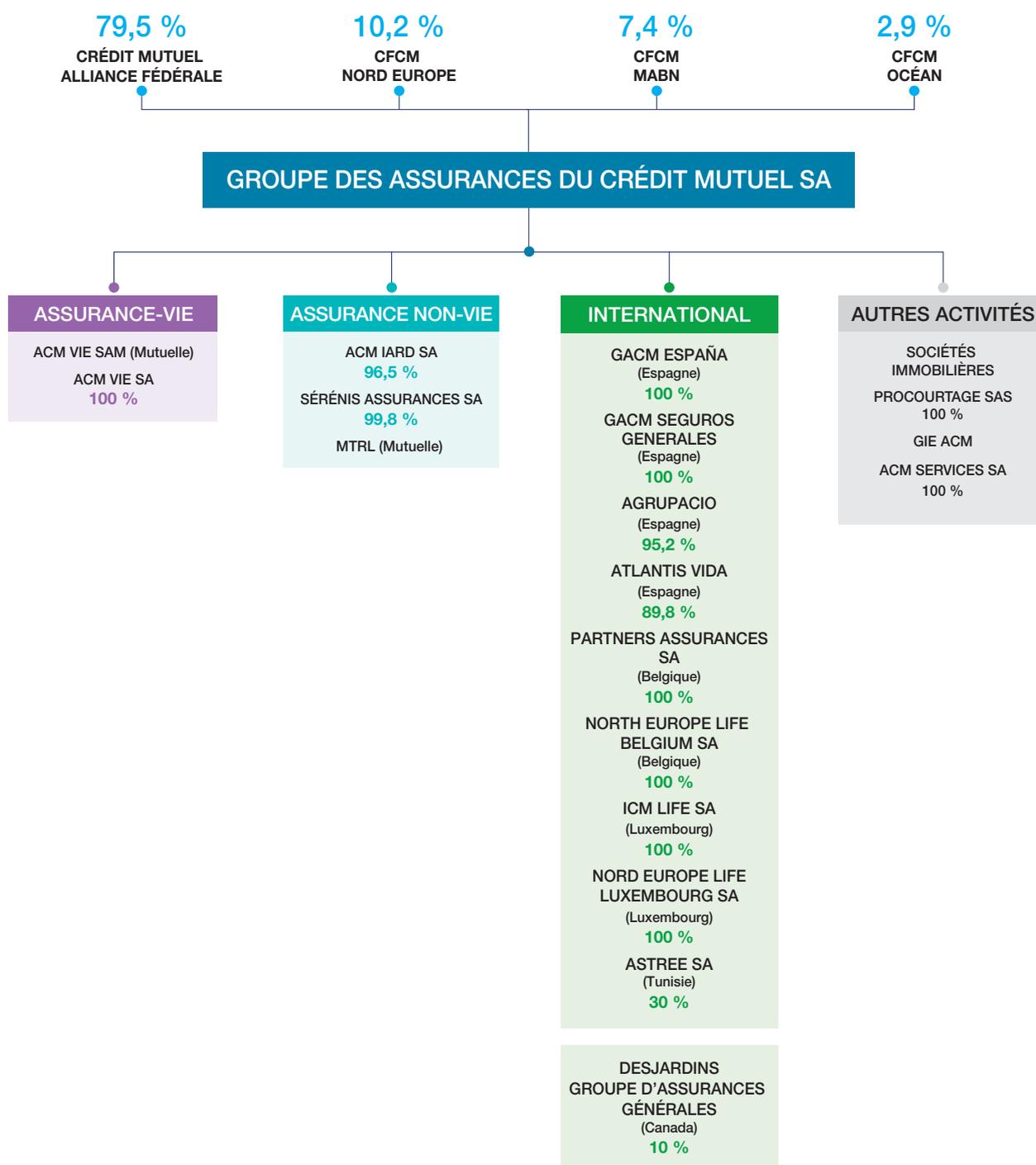
2. Situation de la société au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

a. Actionnariat

NELB SA est détenue à hauteur de 100 % par le GACM SA et ses filiales (ACM IARD SA et ACM VIE SA), dont les sièges sociaux sont situés 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg.

b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

ACTIONNARIAT



Au 31 décembre 2019.

Le GACM, entité consolidante de NELB SA, est une société holding d'assurance qui consolide notamment les entités d'assurance suivantes :

- en France :
 - ACM VIE SA, société anonyme d'assurance-vie,
 - ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD,
 - ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle,
 - La MTRL, mutuelle relevant du Code de la mutualité ;
- en Belgique : Partners Assurances SA, société d'assurance IARD ;
- en Espagne : GACM ESPAÑA, S.A.U. ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA et Nord Europe Life Luxembourg SA, sociétés d'assurance-vie.

L'ensemble de ces sociétés compose le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

3. Activité de la société

NELB SA distribue des contrats d'assurance-vie par l'intermédiaire de Beobank en Belgique, en euros et en unités de compte. La société commercialise également des contrats de prévoyance.

NELB SA est détentrice des agréments suivants :

- Branche 1a – Accidents ;
- Branche 2 – Maladie ;
- Branche 21 – Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité ;
- Branche 22 – Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 23 – Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 26 – Opérations de capitalisation ;
- Branche 27 – Gestion de fonds collectifs de retraite.

Sur l'exercice 2019, la société NELB SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance santé (29) ;
- assurance avec participation aux bénéficiaires (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autre assurance-vie (32).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription

(en milliers d'euros)	31/12/2019				Total général
	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance-vie	
Primes émises brutes	11 709	5 094	13 737	45 940	76 480
Charges des sinistres brutes	2 650	162 197	17 656	11 662	194 165
Charges des autres provisions techniques brutes	- 1 054	- 140 901	6 597	2 446	- 132 913
Frais bruts	6 401	11 784	8 244	24 081	50 511

(en milliers d'euros)	31/12/2018				Total général
	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance-vie	
Primes émises brutes	12 262	6 976	37 016	43 106	99 360
Charges des sinistres brutes	2 871	197 155	7 874	9 992	217 891
Charges des autres provisions techniques brutes	- 489	- 170 816	18 067	2 616	- 150 622
Frais bruts	5 096	8 319	15 380	18 156	46 951

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

Primes émises brutes

Les primes sont émises en totalité en Belgique.

Les primes émises brutes de la société s'établissent à 76 480 milliers d'euros sur l'exercice 2019, en baisse de 23,0 %.

Les primes émises brutes des assurances des emprunteurs s'élèvent à 54 016 milliers d'euros (51 633 milliers d'euros en 2018). Les primes relatives aux garanties incapacité des contrats emprunteurs sont classées dans la ligne d'activité « Assurance santé » et les primes des garanties décès dans la ligne d'activité « Autre assurance-vie ». Au global, elles représentent 70,6 % des primes émises brutes de la société en 2019, contre 52 % en 2018, et sont en progression de 4,6 % sur un an.

Les primes émises brutes de la branche épargne et investissement, réparties entre les lignes d'activité « Assurance avec participation aux bénéficiaires », « Assurance indexée et en unités de compte » et « Autre assurance-vie », s'élèvent à 21 197 milliers d'euros, contre 46 544 milliers d'euros à fin décembre 2018 (- 54,5 %).

Cette baisse significative est essentiellement liée aux portefeuilles transférés en 2018 à NELB SA par ACMN VIE SA et NELL SA, dont la collecte a été limitée en 2019 dans l'attente de la refonte de l'offre épargne, et notamment du produit Beobank Patrimonial.

Charges des sinistres brutes

Les charges des sinistres brutes s'élèvent à fin 2019 à 194 165 milliers d'euros, contre 217 891 milliers d'euros en 2018. Elles sont en baisse de 11 % par rapport à 2018. Les rachats enregistrés sur les contrats d'épargne et investissement arrivés au terme de leur engagement de taux minimum garanti de 8 ans, notamment ceux du portefeuille transféré d'ACMN VIE SA, restent à un niveau élevé mais ont été moins importants qu'en 2018.

Frais bruts

Les frais bruts s'élèvent à 50 511 milliers d'euros en 2019, en hausse de 7,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Les commissions versées aux partenaires de distribution s'élèvent à 37 752 milliers d'euros en 2019, en baisse de 402 milliers d'euros, soit - 1,1 %. Cette baisse concerne principalement les produits d'épargne et investissement, et plus particulièrement le portefeuille transféré d'ACMN VIE SA (pour 327 milliers d'euros), en lien avec l'évolution de l'encours (- 7,8 %).

Les autres frais opérationnels de la société s'élèvent à 12 357 milliers d'euros et sont en hausse de 3 158 milliers d'euros (+ 34,3 %) par rapport à 2018. Cette augmentation est liée à la cotisation au fonds de garantie des assurés qui est en hausse de 1 999 milliers d'euros et à la taxe annuelle sur les entreprises d'assurances au titre des exercices 2018 et 2019 pour un montant global de 1 710 milliers d'euros.

2. Analyse de la performance de souscription

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Primes acquises brutes	76 480	99 360
Charges des sinistres (y compris frais de gestion)	- 194 564	- 218 759
Charges des provisions techniques	132 913	150 442
Ajustements des ACAV nets	12 378	- 8 680
Solde de souscription	27 206	22 362
Produits nets des placements	41 419	36 933
Participation aux résultats	- 8 477	- 2 011
Solde financier	32 942	34 922
Solde des résultats financiers et de souscription	60 149	57 284
Frais de gestion et commissions	- 48 551	- 44 644
Autres produits et charges techniques	374	743
Solde de réassurance	- 241	- 224
Résultat technique net	11 731	13 160

Tableau établi sur la base des états financiers.

Le résultat technique net enregistre une baisse sur un an (- 1 429 milliers d'euros) qui résulte principalement de l'augmentation des frais de gestion et commissions sur la période (+ 3 907 milliers d'euros). Deux facteurs expliquent cette augmentation :

- d'une part, la cotisation au fonds de garantie des assurés est en hausse. Elle est calculée en appliquant un taux de 0,15 %

au montant des encours au 30 septembre de l'exercice précédent. La cotisation 2019 porte donc pour la première fois sur les portefeuilles d'épargne et investissement transférés par ACMN VIE SA et NELL SA en 2018 ;

- d'autre part, la société a acquitté en 2019 la taxe annuelle sur les entreprises d'assurances au titre des exercices 2018 et 2019.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

1. Information sur les revenus et dépenses de souscription

Les produits financiers hors ajustements des valorisations des supports des produits de la branche 23 s'élèvent à 43 953 milliers d'euros, contre 38 462 milliers d'euros en 2018, soit une hausse de 14,3 %. Cette variation s'explique notamment par l'impact en année pleine du résultat financier des portefeuilles de NELL SA (transfert au 31 mai 2018 soit 7 mois de résultat financier, contre 12 mois en 2019).

(en milliers d'euros)	2019				Total	2018	Évolution 2019/2018
	Obligations	Actions et fonds	Dépôts et prêts	Autres produits et charges			
Revenus nets	32 794	12 859	- 1 717	49	43 986	37 419	17,5 %
Plus et moins-values	- 1 829	3 594	6	36	1 807	2 243	- 19,5 %
Provisions pour dépréciation	0	- 1 839	0	0	- 1 839	- 1 200	N/A
■ dotations	0	- 1 839	0	0	- 1 839	- 1 200	
■ reprises	0	0	0	0	0	0	
PRODUITS FINANCIERS (EN EUROS)	30 965	14 614	- 1 711	85	43 953	38 462	14,3 %
Correction de valeur sur placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement (branche 23)	0	12 378	0	0	12 378	- 8 680	N/A
PRODUITS FINANCIERS TOTAUX	30 965	26 991	- 1 711	85	56 331	29 783	89,1 %

2. Politique d'investissement menée en 2019

Les investissements de taux en 2019

Au cours de l'année 2019, les achats obligataires nets des ventes ont représenté 72 600 milliers d'euros. Les taux d'intérêt ont baissé en 2019 et sont restés à des niveaux historiquement bas. La moyenne annuelle de l'OAT s'est établie à 0,13 %, en baisse par rapport à 2018 (0,78 %).

Les investissements en actions en 2019

En 2019, la rationalisation du portefeuille actions a été poursuivie, avec notamment le désengagement d'un fonds de fonds au profit de véhicules d'investissements « directs » (OPC et trackers).

Au global, l'exposition actions et OPCVM actions représente 4,8 % du total des placements (contre 5,2 % fin 2018).

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les sources de revenus et dépenses de la société, en dehors de celles relatives à la souscription et aux investissements, sont les suivantes :

- les autres produits et charges techniques résultant de l'exploitation normale de l'entreprise et qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques ;
- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance ;
- le résultat exceptionnel constitué sur cet exercice des charges exceptionnelles de 360 milliers d'euros relatives à l'amortissement du *goodwill* du portefeuille de NELL SA transféré au 31 mai 2018 ;
- l'impôt sur les bénéfices.

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	18
1. Structure de la gouvernance	12	1. Organisation générale	18
2. Politique et pratiques de rémunération	13	2. Objectifs	18
3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants	13	3. Dispositif de contrôle interne	19
		4. Dispositif de conformité	19
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	14	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	20
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	14	1. Indépendance	20
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	14	2. Objectivité	21
		3. Fonctionnement du service	21
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	15	4. Planification de l'activité	21
1. Politique spécifique par risque	15	5. Déroulement d'une mission	21
2. Organisation du système de gestion des risques	17	F. FONCTION ACTUARIELLE	22
		G. SOUS-TRAITANCE	22
		H. AUTRES INFORMATIONS	22

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Dans un contexte prudentiel renforcé, NELB SA a mis en place des règles de bonne gouvernance. Elles clarifient notamment les processus décisionnels et prévoient des règles de conduite aussi bien au niveau des instances dirigeantes que des services opérationnels. Ces règles de gouvernance sont basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

L'organisation structurelle de NELB SA favorise une gestion efficace et prudente grâce à la distinction clairement opérée entre la direction effective et le contrôle exercé sur cette direction.

Les principales responsabilités sont assurées à différents niveaux :

- l'assemblée générale ;
- le conseil d'administration ;
- le comité d'audit et des risques ;
- le comité de direction ;
- le délégué à la gestion journalière ;
- les responsables des fonctions clés.

a. L'assemblée générale

NELB SA est actuellement détenue indirectement à 100 % par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, société de groupe d'assurance de droit français au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances, appartenant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En effet, une action est détenue par la société ACM VIE SA.

b. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est en charge de la détermination de la stratégie globale de l'entreprise et de la politique en matière de risques mais aussi de la surveillance des activités de l'entreprise et du contrôle de la direction effective.

Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration est composé de dix membres, répartis entre administrateurs exécutifs et administrateurs non exécutifs. Cette composition est basée sur une diversité ainsi qu'une complémentarité d'expériences et de connaissances.

Les administrateurs de la société sont :

- M. Pierre Reichert (président du conseil d'administration) ;
- M. Guy Schellinck, administrateur non exécutif ;
- M. Guy Roosen, administrateur non exécutif ;
- M. Loïc Guyot, administrateur non exécutif ;
- M. Luc Wynant, administrateur indépendant ;
- M. Jean Courtin, administrateur indépendant ;

- Mme Myriam Billens (présidente du comité de direction) ;
- Mme Mieke Janssens, administrateur exécutif ;
- M. Giuseppe Cravotta, administrateur exécutif ;
- M. Alexandre Argiolas, administrateur exécutif.

Les administrateurs non exécutifs disposent tous d'une longue expérience dans l'administration et la gestion d'un groupe de sociétés d'assurance. Ils possèdent de ce fait une connaissance approfondie des domaines dans lesquels ils interviennent.

Les administrateurs exécutifs possèdent l'expérience nécessaire en matière de gestion d'entreprises et des activités d'assurance.

Organe de pilotage de la stratégie de NELB SA, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Le conseil d'administration est en particulier en charge :

- de la détermination des objectifs de l'entreprise (notamment en ce qui concerne la politique commerciale) ;
- de la définition des grands axes de la structure organisationnelle ;
- de la validation des principales politiques et principaux *reportings* prudentiels de l'entreprise ;
- de la surveillance des activités (surveillance des décisions prises par le comité de direction) et de l'évaluation régulière du système de gouvernance de NELB SA ;
- de prendre connaissance des constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes de NELB SA, de la BNB, de la FSMA, du réviseur d'entreprises, et de veiller à ce que le comité de direction prenne les mesures appropriées destinées à remédier aux éventuelles déficiences.

Il se réunit en fonction du calendrier juridique et financier sur convocation du président et chaque fois que son intérêt l'exige.

c. Le comité d'audit et des risques

NELB SA est dotée d'un comité d'audit et des risques qui a pour objet de conseiller le conseil d'administration, en matière d'audit, dans ses obligations :

- d'élaboration et de *reporting* externe de l'information financière ;
- d'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de NELB SA.

Le comité d'audit et des risques a également pour tâches le suivi de l'audit interne et de ses activités, le suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire agréé, de même que l'examen et le suivi de l'indépendance du commissaire agréé.

Pour mener à bien ses missions relatives au pilotage des risques et au contrôle financier et périodique, le conseil d'administration s'appuie sur les recommandations et les travaux du comité présentés ci-dessous :

- fournir au conseil des avis sur l'appétence aux risques ;
- surveiller la déclinaison du cadre d'appétence aux risques ;
- superviser le dispositif de gestion des risques visant notamment à identifier, mesurer, gérer, contrôler et déclarer les risques ;
- superviser les travaux des fonctions de contrôle permanent et de conformité.

d. Le comité de direction

Le conseil d'administration a mis en place un comité de direction en charge de la direction effective de l'activité afin d'assurer une séparation adéquate avec la fonction de contrôle incombant au conseil d'administration.

Le comité de direction est chargé par le conseil d'administration, qui lui délègue ses pouvoirs à cet effet, de la direction concrète des activités de NELB SA. Il pilote et coordonne les différents métiers et activités de l'entreprise.

Le comité de direction assume la gestion opérationnelle, assure la mise en place des systèmes nécessaires de gestion des risques et de contrôle interne et est également en charge de la mise en place de la structure organisationnelle et opérationnelle.

e. Le délégué à la gestion journalière

La gestion journalière de NELB SA est confiée à Mme Myriam Billens.

f. Les responsables des fonctions clés

NELB SA s'est dotée de fonctions de contrôle indépendantes qui viennent renforcer la structure de gestion et les procédures de maîtrise des risques.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, NELB SA sous-traite auprès du GACM SA les fonctions audit interne et gestion des risques.

Le GACM SA est en effet doté de responsables de fonctions de contrôle indépendantes, salariés du GIE ACM. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble des structures du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, ce qui permet une harmonisation et une meilleure cohérence de leurs actions tout en prenant en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Pour assurer leur fonction, les responsables des fonctions de contrôle indépendantes s'appuient sur leurs compétences techniques acquises suite à leur cursus et à des formations suivies régulièrement. Ils disposent aussi d'une expérience professionnelle acquise au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel qui leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions s'appuient sur des équipes composées de personnes qui disposent des diplômes et des compétences nécessaires et suffisantes permettant la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation

structurelle et des moyens techniques en suffisance pour mener leur fonction en toute indépendance.

L'organe de contrôle a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration.

2. Politique et pratiques de rémunération

Le système de rémunération de NELB SA s'inscrit dans le cadre d'une gestion saine et efficace des risques conforme à sa stratégie et qui respecte les valeurs et les intérêts à long terme de la société dans une perspective de croissance durable. Ce système de rémunération prévoit des salaires fixes.

Toutefois, des primes au mérite peuvent être accordées ponctuellement, dans le respect de la législation en vigueur. L'attribution éventuelle de telles primes relève de la compétence :

- de l'assemblée générale pour les membres du conseil d'administration ;
- du conseil d'administration pour les membres du comité de direction ;
- du comité de direction pour les commerciaux et les autres collaborateurs.

Suivant la politique générale du GACM SA, les mandats sociaux ne font en principe pas l'objet de rémunération. La rémunération des salariés de NELB SA est définie par référence au barème sectoriel et conformément aux règles légales et conventionnelles sectorielles.

En application de l'article 52 § 2 de la loi Solvabilité II, NELB SA a décidé de ne pas créer de comité de rémunération *ad hoc* et de faire exercer les fonctions de ce comité par son conseil d'administration à compter du 20 novembre 2019 sous réserve de l'approbation par la BNB. Auparavant, NELB SA se référait au comité de rémunération établi au niveau de sa société faitière, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants

Néant.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

La société s'assure que les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante disposent des compétences, des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leur fonction ainsi que d'une intégrité absolue.

Ils satisfont aux conditions d'honorabilité et d'expérience professionnelles requises pour l'exercice de leurs fonctions conformément à la directive Solvabilité II, à la circulaire NBB_2018_25 du 18 septembre 2018, à la circulaire Coupole NBB_2016_31 du 5 juillet 2016 actualisée en septembre 2018 et à la politique relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants et responsables de fonctions clés mise en place au sein de la société.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle et aussi de manière collective.

L'appréciation des compétences et connaissances porte notamment sur les points suivants :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie d'entreprise et le modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- le cadre et les exigences réglementaires.

L'entreprise est attachée à disposer de membres du conseil d'administration, du comité de direction et de responsables d'une fonction de contrôle indépendante justifiant de l'honnêteté et de la plus haute intégrité personnelle.

NELB SA veille au respect des règles de compétence et d'honorabilité en cas de sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante. L'entreprise veille aussi à la désignation en son sein d'une personne responsable de la fonction de contrôle sous-traitée qui possède les connaissances nécessaires afin de soumettre à un examen critique les prestations du délégué.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées dans le respect des dispositions de loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance, des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014 et de la circulaire NBB_2018_25 du 18 septembre 2018 ainsi que de la circulaire Coupole NBB_2016_31 du 5 juillet 2016 actualisée en septembre 2018, et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

L'entreprise s'assure, préalablement à une nomination ou à un renouvellement, mais également de manière permanente que les exigences d'expertise et d'honorabilité sont remplies par les personnes concernées.

L'examen de leurs compétence et honorabilité se fonde sur leur parcours professionnel décrit dans un *curriculum vitae*, un extrait de casier judiciaire et une déclaration de non-condamnation.

Afin de garantir une aptitude permanente des dirigeants et des responsables des fonctions clés, il est prévu une nouvelle évaluation si des faits nouveaux ou des circonstances justifient la conduite d'un réexamen, notamment en cas :

- d'ouverture d'une procédure pénale, civile, administrative ou disciplinaire à l'encontre de la société, d'un administrateur, d'un membre du comité de direction ou du responsable d'une fonction clé ;
- d'infractions répétées aux lois et aux règlements ;
- de doutes quant à la gestion intégrée de la société.

Une politique écrite relative à l'application de ces exigences a été mise en place au sein de la société NELB SA.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des personnes suivantes :

- membres du conseil d'administration ;
- membres du comité de direction ;
- responsables des fonctions clés.

Elle décrit aussi les modalités de transmission à la Banque Nationale de Belgique des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à la circulaire NBB_2018_25 du 18 septembre 2018.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

L'évaluation et la gestion des risques de la société visent à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- protéger les fonds propres ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable de la société.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risques que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers ;
- les autres risques dont les risques opérationnels.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

1. Politique spécifique par risque

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques, pour partie sous-traitée aux équipes du GACM SA, s'articule autour de six principaux piliers :

- les branches d'activité, qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ce risque technique dans la durée ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;

- la fonction clé gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la direction effective approuve le niveau de risque global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements et tient compte de l'obligation relative au principe de la « personne prudente ».

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le service de *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques.

c. Gestion des autres risques

Qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM et ses entités, comme notamment NELB SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité soient adaptés et fiables.

La gestion de la qualité des données de NELB SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur les fondamentaux suivants :

- la délégation de gestion demeure très circonscrite. L'essentiel des données est ainsi créé, géré et contrôlé dans le système d'information de NELB SA ;
- les données utilisées dans les calculs Solvabilité II sont peu transformées entre le système d'information opérationnel et le système d'information décisionnel. Les utilisateurs du décisionnel restent par ailleurs des utilisateurs réguliers des applications opérationnelles et font remonter les éventuelles anomalies constatées ;
- les calculs d'engagements reposent sur les données techniques comptables dès lors que celles-ci possèdent la granularité nécessaire aux calculs. Ces données sont auditées par les commissaires aux comptes et dûment rapprochées des flux financiers.

Par ailleurs, NELB SA s'est dotée d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur les piliers suivants :

- une gouvernance qui place les branches qui fournissent les données au centre de son dispositif. Leur directeur est propriétaire des données ;
- son système d'information est urbanisé et commun aux différentes entités du GACM. Il est administré par Euro-Information, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ci-après dénommée EI, dont les process sont certifiés ISO 9001 et ISAE 3402. Le GACM, NELB SA et EI sont audités régulièrement sur les contrôles généraux informatiques et sur la qualité des données ;
- son dictionnaire de données est partagé par tous les acteurs de la qualité des données. Les données pertinentes Solvabilité II y sont identifiées. Il centralise l'ensemble des données tout au long de leur cycle de vie et donne une définition universelle de chaque donnée ;
- un dispositif d'évaluation continue de la qualité des données. Les contrôles sont renforcés pour les données utilisées dans les calculs d'engagements Solvabilité II, avec la mise en place d'un suivi approprié des critères de plausibilité, de délai de transmission, d'exhaustivité, de précision, de fiabilité et de cohérence. Les résultats de ces contrôles sont restitués au sein des portails de contrôle interne. Les éventuelles anomalies sont analysées et si nécessaire des travaux de résolution sont engagés ;
- une démarche d'amélioration permanente.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord des anomalies, l'analyse d'impact sur les engagements et la solvabilité et les plans d'action d'amélioration et de remédiation :

- il est examiné lors du comité qualité des données qui réunit l'ensemble des acteurs de la qualité des données. Ce comité valide les priorités et les plans d'action d'amélioration et de remédiation ;
- il est par ailleurs formalisé dans un chapitre dédié du rapport annuel de la fonction actuarielle.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

NELB SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la conformité. La gestion des risques de conformité fait l'objet d'une présentation spécifique dans la politique de conformité. La fonction clé gestion des risques est tenue informée de tout risque significatif de non-conformité ainsi que de la validation par la fonction clé conformité de tout nouveau produit d'assurance.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

La méthodologie utilisée par NELB SA pour la gestion des risques opérationnels se base sur les 5 actions de la gestion des risques définies par l'article 44 de la directive européenne 2009/138/CE.

Les 5 actions sont les suivantes :

- identifier les risques ;
- mesurer les risques (évaluations bruts/résiduels) ;
- gérer le niveau des risques *via* la mise en place des plans de remédiation/actions correctrices ;
- contrôler les activités/opérations pour s'assurer de la maîtrise des risques opérationnels grâce aux plans de contrôle ;
- déclarer les risques opérationnels qui se sont matérialisés : survenance d'incidents.

Les résultats de réalisation des deux premières actions sont formalisés *via* une cartographie des risques, et les trois dernières constituent une source d'information pour sa mise en place et sa mise à jour régulière.

Cartographie des risques

La construction de la cartographie des risques est effectuée par le contrôle permanent de NELB SA en lien avec les services opérationnels et avec un accompagnement de la fonction clé de gestion des risques et du contrôle permanent du GACM SA. Les risques sont identifiés par processus.

L'évaluation des risques se fait à deux niveaux : risque brut et risque net. L'évaluation du risque net est faite en prenant en compte la qualité des contrôles en place.

L'évaluation des risques est appréhendée selon deux axes : la fréquence (probabilité de survenance) et la gravité (éventuel impact). NELB SA a défini les échelles d'évaluation pour les deux axes. La mesure de l'impact est faite aux niveaux financier, juridique, opérationnel et réputation.

Une fois les risques évalués au niveau brut et net, des plans de réduction des risques peuvent être mis en œuvre pour améliorer la qualité du système de contrôle en place.

En 2019, l'entreprise a travaillé sur l'alignement de son dispositif du contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels avec celui du GACM SA (plan de contrôle et outils).

Gestion des incidents

Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil (RISKOP), commun à l'ensemble des entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, sert à la construction de bases historiques de pertes financières et permet une quantification précise de l'exposition des risques.

Les incidents survenus sont remontés à la fonction centrale du contrôle permanent du GACM SA qui est en charge de l'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels. La centralisation au niveau du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel permet d'avoir une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

La gestion des incidents au niveau de NELB SA signifie leur recensement, la mise en place des actions agissant soit sur les causes de survenance pour en éliminer ou diminuer l'occurrence à l'avenir, soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité.

Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Suite à l'intégration de NELB SA dans le GACM en juillet 2018, le Plan de Continuité d'Activité de NELB SA est en cours d'ajustement.

Les activités de NELB SA sous-traitées auprès des équipes du GACM SA et de NELL SA sont intégrées dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité métiers de ces sociétés. Annuellement, elles opèrent des tests d'indisponibilité des locaux (tests de repli) et d'indisponibilité informatique (Plan de Reprise d'Activité informatique) et les résultats de ces tests sont communiqués à NELB SA.

d. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

Organisation

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA. Elle propose les scénarios de *stress tests* à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque. Elle rédige le rapport interne et en présente les principales conclusions.

Elle fait appel, pour la partie quantitative de l'ORSA, à l'équipe en charge des calculs du pilier 1. Celle-ci met en place les méthodes, développe les modèles, et réalise les calculs prospectifs de l'ORSA, sous l'impulsion de la fonction gestion des risques.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité de direction puis aux administrateurs qui doivent en valider les conclusions.

Scénarios de crise envisagés

Plusieurs types de scénarios de crise sont envisagés dans le processus ORSA :

- des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ou pour la société. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques.

L'intensité de ces *stress tests* est définie à partir de bases statistiques quand cela est possible, enrichie ensuite d'un avis d'expert. Seuls les résultats des scénarios les plus pertinents sont présentés dans le rapport ORSA ;

- des scénarios dits de *reverse stress* pour les risques identifiés comme majeurs. Ils visent à déterminer le niveau d'un risque au-delà duquel l'appétence au risque n'est plus respectée.

Documentation

Pour chaque évaluation ORSA, un rapport interne détaillé est rédigé. Une synthèse des principales conclusions de cette évaluation est ensuite faite. Une fois les conclusions validées, un rapport est envoyé à l'Autorité de contrôle.

Fréquence

L'ORSA est réalisé *a minima* une fois par an.

Un processus ORSA peut également être lancé si les circonstances le nécessitent.

2. Organisation du système de gestion des risques

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel dispose d'un service gestion des risques respectueux de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur dont l'expertise et la compétence sont mises à disposition de la société NELB SA au moyen notamment de la convention de sous-traitance.

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du GACM SA auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne, ponctuellement, qui vérifie l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et au comité de direction, qui en confient la coordination à la fonction gestion des risques.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie NELB SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein du GACM SA. Le contrôle permanent de NELB SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers du GACM SA.

1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne de NELB SA est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts.

Les contrôles de 1^{er} niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations. NELB SA a toujours développé le principe des quatre yeux qui est intégré dans les activités journalières des différentes équipes opérationnelles.

Ce dispositif de contrôles quotidiens se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles.

En plus de ces contrôles quotidiens, NELB SA a mis en place des contrôles périodiques basés sur une approche des risques effectués par les responsables de département. Ces contrôles visent à s'assurer que les activités et les contrôles incombant à leurs équipes soient réalisés et en respect des règles définies. Ces vérifications sont réalisées sur la base de procédures automatiques ou manuelles et formalisées dans le portail de contrôle interne métiers (CINTMT).

Les contrôles de 2^e niveau

Les contrôles de 2^e niveau recouvrent les contrôles exercés par la fonction de contrôle permanent indépendante des services opérationnels. Le contrôle permanent s'assure de l'efficacité et de l'efficacé des contrôles réalisés par les opérationnels et leur hiérarchie dans le cadre du plan de contrôle.

Les contrôles de 3^e niveau

Le contrôle de 3^e niveau est réalisé par la fonction audit interne du GACM SA qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la compagnie.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont assurées par le service du contrôle permanent. Ce dernier est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec la fonction conformité qui constitue une composante du système de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails dédiés. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle interne qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle de la compagnie et à s'assurer que les procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont appliquées ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour de la cartographie des risques ;
- activités de supervision des métiers, des habilitations liées au système d'information, du dispositif de sécurité financière ;
- mise à jour du plan de contrôle.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la compagnie soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Formalisation du dispositif de contrôle

Les contrôles s'appuient sur des procédures écrites régulièrement mises à jour et disponibles sous format informatique. Ces procédures répondent aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux exigences opérationnelles.

Les contrôles réalisés selon un descriptif détaillé, et formalisés dans le portail CINTMT, doivent être documentés de manière à pouvoir tracer l'ensemble des travaux effectués, leurs résultats, les anomalies détectées et les actions correctrices définies.

Une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent, de conformité de NELB SA et les services opérationnels pour les domaines suivants :

- contrôle permanent ;
- habilitations ;
- risques opérationnels ;

- conformité ;
- sécurité financière ;
- qualité des données.

Le service contrôle permanent du GACM SA participe à l'accompagnement et la consolidation des travaux de contrôle interne de NELB SA.

Le maintien de la sensibilisation à la culture du contrôle interne est assuré par des animations régulières du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels.

Reporting

Au moins une fois par an, les services de contrôle permanent et de la conformité rendent compte des résultats des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne à la direction effective de NELB SA et du GACM SA.

Sur la base des constats et des travaux menés, le comité directeur peut être amené à prendre des décisions en vue de prévenir ou de remédier à des risques insuffisamment maîtrisés. Les responsables du contrôle permanent et de la conformité exposent la situation et les problématiques soulevés, mais ne participent pas aux prises de décisions du comité.

4. Dispositif de conformité

Missions de la fonction conformité

La fonction conformité est pleinement mobilisée aux côtés de l'ensemble des services de l'entreprise pour accompagner cette dernière dans son adaptation à un monde en mutation en lequel s'affirme la puissance du numérique, s'intensifient les comportements consuméristes et émergent de nouvelles attentes et de nouveaux usages. Dans ce contexte mouvant, la fonction conformité veille à conjuguer efficacement évolution et sécurité juridique.

La fonction conformité contribue à ce que les activités d'assurance soient déployées dans le respect de la législation, de la réglementation et plus largement des normes ainsi que des engagements déontologiques qui les régissent. Son ambition s'inscrit dans celle du GACM SA de déployer, au niveau de chacune des filiales du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, un socle minimum de diligences de conformité, dans le respect des exigences et des contingences locales.

Notamment, elle contribue à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations d'assurance de l'entreprise et veille à identifier et évaluer les risques de non-conformité. Au travers de son action, la fonction conformité sert donc les intérêts de l'entreprise d'assurance, qu'elle s'efforce de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, en ce qu'elle contrôle le respect des règles de protection de la clientèle.

La fonction conformité a maintenu un fort engagement tout au long de l'exercice 2019 en vue de garantir une bonne prise en compte des deux réformes majeures que sont la réforme de la distribution d'assurance et la réforme de la protection des données à caractère personnel.

En vue de garantir l'indépendance de son exercice, la fonction conformité est dégagée de toute fonction commerciale, financière ou opérationnelle.

En application des orientations générales arrêtées par l'organe de gouvernance, la fonction conformité impulse et déploie les procédures et les actions contribuant à l'accomplissement de sa mission, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation de la veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- vérifier la conformité des produits et services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des plaintes ;
- veiller à disposer d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme efficace ;
- justifier d'un dispositif permettant l'efficace identification des bénéficiaires en vue du règlement des capitaux dus et le respect des exigences en matière d'avoirs dormants ;
- veiller au respect des règles légales en matière d'incompatibilité des mandats et/ou des règles fixées dans le Code de déontologie de la société ;
- la détection de potentiels conflits d'intérêts.

Si la fonction conformité intervient en amont, notamment en vue de contribuer au déploiement de produits et services conformes, elle intervient aussi en aval en opérant des contrôles de conformité. Les contrôles de conformité sont partie intégrante du plan de contrôle de l'entreprise.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, la fonction conformité s'appuie sur des contributeurs au sein des départements opérationnels. Également, elle travaille en relation avec les filières partenaires, au nombre desquelles notamment le contrôle permanent, l'audit ainsi que le juridique et le service conformité du GACM SA et plus largement les corps de contrôle du GACM SA. Enfin, elle dispose d'un accès direct à la direction effective.

Reporting

Le conseil d'administration apprécie annuellement le bilan des actions de la fonction conformité ainsi que le plan d'action pour l'exercice suivant.

Pour 2020, en cohérence avec les travaux au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du GACM SA, la fonction conformité veillera tout d'abord à la finalisation des travaux exigés par la réforme de la distribution d'assurance. Il s'agit essentiellement de contrôler le bon déploiement d'une révision régulière des produits, garantissant que ceux-ci demeurent en adéquation avec les besoins de la clientèle. La fonction conformité poursuivra les travaux en matière de protection des données à caractère personnel. Il s'agit de finaliser la documentation justifiant que les activités sont menées dans le respect de la législation relative à la protection des données. Il s'agit aussi de veiller à ce que les données personnelles des clients ne soient conservées que pour une durée proportionnée et légitime.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction clé audit interne de NELB SA est assurée par le responsable de la fonction clé audit interne du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA. Cette délégation est précisée dans la politique d'audit interne et dans la politique de sous-traitance de la société. La fonction clé audit interne rapporte directement à la personne-relais désignée au sein de NELB SA.

NELB SA ne dispose pas d'une équipe d'audit dédiée, par conséquent, pour la réalisation des missions d'audit interne, elle a recours au service d'audit interne du GACM SA.

Le service d'audit interne du GACM SA conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI), et notamment de la Norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Indépendance

Le service d'audit interne du GACM SA est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne.

Le relais de la fonction clé audit interne communique au comité de direction de NELB SA à tout moment et au moins une fois par an au conseil d'administration de NELB SA le résultat des contrôles effectués et notamment du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il établit annuellement le rapport de la fonction clé couvrant l'ensemble des missions d'audit réalisées sur le périmètre de NELB SA à destination du conseil d'administration. En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction clé audit interne de NELB SA peut également informer directement la Banque Nationale de Belgique, après avoir préalablement informé le comité de direction ou le conseil d'administration.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit du GACM SA de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement du service

Le fonctionnement du service est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le conseil de surveillance du GACM SA, et qui s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA. Cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification de l'activité

Le service d'audit interne établit et met en œuvre un plan quinquennal d'audit transmis à la Banque Nationale de Belgique. Le plan d'audit est élaboré selon une approche par les risques, en lien avec le comité de direction de NELB SA.

5. Déroulement d'une mission

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités de NELB SA et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques réalisées par le gestionnaire de risques et contribuent à améliorer le fonctionnement et l'efficacité de NELB SA.

À l'issue de chaque mission, le service d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées. Ceux-ci seront intégrés dans la version définitive du rapport d'audit.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé au responsable du service concerné en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et le service d'audit interne, le rapport est transmis au relais de la fonction clé audit interne et au comité de direction.

NELB SA est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de 1 à 2 ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 59 de la loi Solvabilité II et dans la section 5.3 de la Circulaire Coupole de la BNB en matière de système de gouvernance, les missions de la fonction actuarielle se déclinent comme suit :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- le contrôle de la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques dans les comptes annuels sociaux et la vérification du calcul de la « provision clignotant » lorsque la société doit la doter ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par la rédaction d'avis formalisés tout au long de l'année portant sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- l'émission d'un avis sur la politique de participations bénéficiaires et de ristournes ainsi que sur le respect de la réglementation en la matière ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

Filiale du GACM SA, NELB SA observe les mêmes orientations que son groupe d'appartenance. Un éventuel recours à la sous-traitance mobilise prioritairement les structures dédiées du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, au service d'une meilleure maîtrise des risques.

NELB SA a fait le choix de déléguer à la société ACM VIE SA, filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, un certain nombre de fonctions ou d'activités reconnues comme importantes ou critiques. Il s'agit en premier lieu des fonctions clés de gestion des risques et d'audit. Il s'agit ensuite de la gestion de certains portefeuilles en branches 21, 23 et 26 de la gestion comptable, financière ou du pilotage des outils de gestion. On signalera également la délégation de gestion de portefeuilles à la société NELL SA, également filiale du GACM SA. La société NELB SA recourt aussi aux filiales informatiques dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

Euro-Information pour la fourniture de logiciels et applicatifs et Euro TVS pour la dématérialisation et l'archivage électronique. Pour la gestion des actifs liés aux contrats d'assurance de la branche 21, NELB SA a recours à la société La Française Asset Management SAS.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision du GACM SA, de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, demeure quant à elle mesurée. La société privilégie en effet la maîtrise directe de ses activités. On relèvera ici Candriam Belgium SA qui s'occupe de l'*Asset Management*.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE



A. INTRODUCTION	24	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	28
		1. Description des principaux risques	28
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	24	2. Exposition au risque	28
1. Description des principaux risques	24	3. Gestion du risque	28
2. Exposition au risque	24	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	29
3. Gestion du risque	25	1. Description des principaux risques	29
4. Analyse de sensibilité au risque	25	2. Exposition aux risques	29
C. RISQUE DE MARCHÉ	25	3. Gestion des risques	29
1. Description des principaux risques	25	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	30
2. Exposition au risque	26	1. Description des principaux risques	30
3. Gestion du risque	26	2. Exposition aux risques	30
4. Analyse de sensibilité au risque	27	3. Gestion des risques	30
D. RISQUE DE CRÉDIT	27	H. AUTRES INFORMATIONS	30
1. Description des principaux risques	27		
2. Exposition au risque	27		
3. Gestion du risque	28		
4. Analyse de sensibilité au risque	28		

A. INTRODUCTION

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) au 31 décembre 2019, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR de marché	67 704
SCR de contrepartie	5 677
SCR de souscription vie	32 761
SCR de souscription santé	246
BSCR	84 241
SCR opérationnel	7 102
Ajustement pour impôts	- 6 619
Ajustement par la PB	5 129
SCR final	89 853

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société. Suite à la fusion-absorption de NEA SA par le GACM SA, la gestion des actifs de NELB SA a été déléguée à ACM VIE SA au moyen d'une convention de sous-traitance. Un nouveau système de limites sur les actifs financiers, décrit ci-dessous, est ainsi en cours de mise en œuvre.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

Par ses activités en prévoyance, en emprunteur et en assurance-vie de type épargne, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance-vie.

Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance et l'assurance emprunteurs.

Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur.

En épargne et prévoyance, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats. Le risque de rachat peut également correspondre, en épargne, au risque de perte financière liée à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers, pour les contrats qui bénéficient d'une garantie en capital.

Risque de frais

Ce risque correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

2. Exposition au risque

a. Exposition

La société gère un large panel de produits d'assurance de personnes (prévoyance, emprunteurs, épargne). Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

Le profil de risque technique de la compagnie est porté par des garanties d'épargne (contrats en euros et UC), de prévoyance et d'emprunteurs.

SCR

Le SCR de souscription santé représente moins de 1 % du SCR global. L'analyse des risques s'attache plus spécifiquement au SCR de souscription vie.

Le SCR de souscription vie, tel que calculé dans la formule standard, est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR mortalité	4 184
SCR longévité	1 560
SCR incapacité/invalidité	-
SCR rachat	27 021
SCR frais	5 912
SCR révision	-
SCR catastrophe	4 130
SCR de souscription vie	32 761

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de rachat, de frais, de mortalité et de catastrophe.

b. Évolution du risque

En raison de l'évolution des taux d'intérêt sur l'année 2019, un suivi particulier a été apporté aux contrats d'épargne en euros, dont la rentabilité est fragilisée en période de taux bas. Le TMG moyen en 2019 sur chaque portefeuille d'épargne est en baisse par rapport à 2018.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat important.

Étant donné la clientèle de particuliers de la société, le risque de concentration est faible.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La gestion des risques techniques s'articule notamment autour des piliers suivants :

- un service fonctionnel assurant le développement commercial et la tarification ;
- la fonction actuariat ;
- la fonction gestion des risques.

Risque de mortalité et d'invalidité

Ces risques sont acceptés par la société. Toutefois, sur son activité de prévoyance et d'emprunteurs, la compagnie dispose d'un programme de réassurance pour certains risques.

Le programme de réassurance est construit de sorte à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Risque de rachat

Afin de diminuer le risque de rachat au terme du taux minimum garanti (TMG) des contrats, un nouveau contrat d'épargne en euros ou en UC est proposé aux assurés.

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard et des indicateurs opérationnels.

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants.

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette en épargne.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont menées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une sensibilité à une baisse des rachats, principal risque de souscription de la société, a été réalisée.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance-vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- *un risque à la hausse des taux* : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse

des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;

- *un risque à la baisse des taux* : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes des sociétés d'assurance.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios Solvabilité II.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque, plus important, provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque de concentration

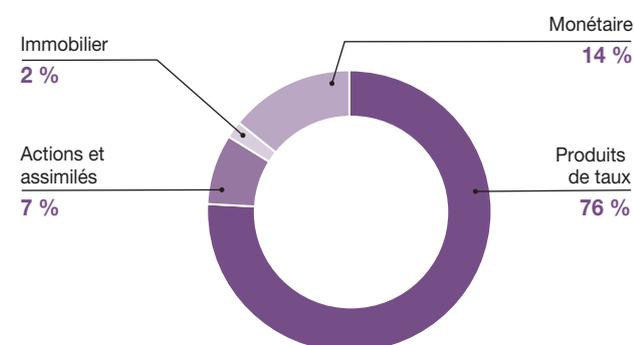
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2019 en valeur nette comptable (VNC), hors actifs en représentation des contrats en unité de compte est la suivante :



SCR

Le risque de marché représente 61 % du SCR global de NELB.

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR taux	4 530
SCR actions	32 423
SCR immobilier	3 923
SCR <i>spread</i>	33 258
SCR change	2 735
SCR concentration	5 247
SCR de marché	67 704

Les principaux risques de marché sont les risques de *spread*, actions et taux.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

Sur l'année 2019, la part des actions, assimilés et participations a diminué au profit du monétaire et des produits de taux, en application de la politique de gestion des risques financiers. Suite à la fusion-absorption de NEA SA par le GACM SA, la gestion des actifs de NELB SA a été déléguée à ACM VIE SA au moyen d'une convention de sous-traitance. Les mouvements sur la répartition des actifs reflètent la mise en place du nouveau système de limites sur les actifs financiers.

c. Concentration

Le risque de concentration est lié à l'exposition sur plusieurs banques du marché français.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le Classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte anti blanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

b. Suivi du risque

Des suivis ALM, réalisés périodiquement, fournissent des informations à la direction financière lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont mises en place périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2019 a été réalisée suite à :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt ;
- un krach sur les marchés actions.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit :

(en VNC)	31/12/2019	31/12/2018
AAA – A	81 %	80 %
BBB ou moins – Non noté	19 %	19 %
TOTAL	100 %	100 %

Le portefeuille obligataire est majoritairement constitué d'obligations d'entreprise.

SCR

Détail du SCR de crédit (en milliers d'euros)

SCR de marché	67 704
SCR <i>spread</i>	33 258
SCR de contrepartie	5 677

Le SCR de *spread* est le risque le plus important du module de risque de marché (41 %).

Le SCR de contrepartie représente 5 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part des obligations souveraines en portefeuille a augmenté cette année.

La France et la Belgique sont les principaux émetteurs au sein du portefeuille d'obligations souveraines.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance est concentré sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Au sein de chaque titre, les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait à plusieurs niveaux :

- des limites d'exposition par émetteur ont été définies. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation ont également été définies.

Risque de contrepartie

La compagnie a fait le choix de diversifier ses dépôts en banque auprès de différentes contreparties.

b. Suivi du risque

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2019 a été réalisée suite à :

- une hausse des *spreads* sur les obligations d'entreprise ;
- une hausse des *spreads* sur les obligations souveraines.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition au risque

a. Exposition

Au 31 décembre 2019, la majorité des actifs, hors UC, détenus par la société sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La structure de liquidité sur NELB SA s'est améliorée sur l'exercice 2019.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs liquides.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permettra de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs augmentés de la poche monétaire la première année. Le cas échéant, des réallocations des actifs peuvent être proposées ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) seront menés afin d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.

b. Suivi du risque

En complément des études citées, un suivi quotidien de la situation de trésorerie permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, est mesuré chaque année.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 6 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution des risques

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2019.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour NELB SA.

3. Gestion des risques

a. Politique d'atténuation du risque

L'évaluation des risques se fait à deux niveaux : risque brut et risque net. L'évaluation du risque net est faite en prenant en compte la qualité des contrôles en place. Une fois les risques évalués aux niveaux brut et net, des plans de réduction des risques peuvent être mis en œuvre pour améliorer la qualité du système de contrôle en place.

En 2018, l'entreprise a travaillé sur l'alignement de son dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels avec celui du GACM SA (plan de contrôle et outils).

Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil (RISKOP), commun à l'ensemble des entités du GACM SA, sert à la construction de bases historiques de pertes financières et permet une quantification précise de l'exposition des risques. La gestion des incidents au niveau de NELB SA signifie leur recensement, la mise en place des actions agissant soit sur les causes de survenance pour en éliminer ou diminuer l'occurrence à l'avenir, soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité.

Un Plan de Continuité d'Activité métier est élaboré et formalisé en lien avec le contrôle permanent du GACM SA.

Des tests sont régulièrement organisés pour la continuité d'activité en cas d'indisponibilité des locaux (test de repli) et d'indisponibilité de l'informatique (Plan de Reprise d'Activité informatique).

L'ensemble s'inscrit dans le cadre du respect de la politique de continuité d'activité.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par les animations régulières.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Description des principaux risques

La société est également exposée au risque de non-conformité et aux risques émergents.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Risques émergents

Les risques émergents regroupent les nouveaux risques auxquels la société pourrait être exposée.

NELB SA ne porte pas de risques directs sur l'activité informatique. Les risques informatiques portent sur le système d'information du GACM SA qui est mis à disposition par la *holding* informatique, Euro-information (EI), de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour les activités sous-traitées par NELB SA vers ACM VIE SA, société du GACM SA, le cyber-risque est intégré dans la cartographie des risques informatiques.

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt NELB SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise.

2. Exposition aux risques

Ces risques ne sont pas mesurés dans la formule standard de Solvabilité II.

Euro-Information est certifié ISO 27001, norme internationale dédiée au Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI). Une garantie d'assurance souscrite par Euro-information Production avec un porteur de risque externalisé au GACM SA permet de couvrir le cyber-risque.

Compte tenu de son appartenance à un groupe bancaire, NELB SA peut être soumise au risque de dégradation de sa réputation suite à une mauvaise prise de décision ou à une mauvaise image de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Toutefois, ce risque est peu probable car il s'agit d'un groupe bancaire étranger (français) et les produits de NELB SA sont commercialisés *via* Beobank, nom différent du groupe bancaire auquel NELB SA est affilié.

3. Gestion des risques

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La conformité travaille en relation avec les filières partenaires et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, sa société mère.

H. AUTRES INFORMATIONS

Dépendance entre les risques

NELB SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre sous-module de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



A. ÉVALUATION DES ACTIFS	32	C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	36
1. Méthode de valorisation des actifs financiers	32	D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	36
2. Valorisation des actifs financiers	33	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	36
3. Autres actifs	33	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	36
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	34		
1. Tableau récapitulatif par activité	34		
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions <i>Best Estimate</i>	34		
3. Hypothèses principales	34		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	35		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	35		

Actifs (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Immobilisations incorporelles	0	1 230	- 1 230
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	115	115	0
Investissements (autres qu'actifs en UC et indexés)	1 772 478	1 618 561	153 917
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	122 583	123 055	- 472
Prêts et prêts hypothécaires	226	226	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 507	1507	0
Autres actifs	6 329	5 184	1 146
Trésorerie et équivalents de trésorerie	81 778	81 778	0
TOTAL DE L'ACTIF	1 985 015	1 831 656	153 360

Passifs (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	1 573 666	1 458 427	115 239
Provisions techniques UC et indexés	115 224	123 055	- 7 831
Autres passifs	23 355	16 071	7 284
TOTAL DU PASSIF	1 712 245	1 597 554	114 691
Capitaux propres	272 770	234 102	38 669

Tableaux établis sur la base du QRT S.02.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

1. Méthode de valorisation des actifs financiers

La valorisation des actifs de la société NELB SA hors coupon couru repose pour l'essentiel sur une récupération automatique de valeur de marché *via* les contributeurs de données SIX TELEKURS et BLOOMBERG et, pour certains titres, lorsque la valeur de marché n'est pas disponible, sur une alimentation « manuelle » des cours.

Valorisation (hors coupon couru) extraite de SIX TELEKURS et/ou BLOOMBERG

Par principe, les actifs sont valorisés sur la base du dernier cours coté fourni par SIX TELEKURS ou BLOOMBERG. Ce dernier cours correspond à un type de valorisation en fonction du code valeur (code ISIN) et de la place de cotation retenue.

Dans le cas particulier du marché obligataire, la société récupère également la codification suivante pour la place 186 : moyenne « Cours Offert-Demandé ».

Pour cette place aussi appelée « Xtrakter », les cours retenus correspondent à des moyennes de cours proposés à la vente et à l'achat par des banques d'investissement (teneurs de marché). À chaque fin de journée, les participants transmettent leurs cours acheteur et vendeur de clôture à « Xtrakter » pour les valeurs dont ils assurent la liquidité. Ces cotations sont alors validées et traitées par « Xtrakter » pour fournir un prix moyen acheteur et un prix moyen vendeur pour chaque titre. Le nombre de participants qui ont contribué à chaque prix est également fourni.

Valorisation (hors coupon couru) « manuelle »

Tous les cours présentant une date de cotation antérieure au 31 décembre 2019 ont été analysés.

Certains cours ont fait l'objet d'un retraitement manuel pour les raisons suivantes :

- pour les obligations d'émission privée, les fonds d'investissement (de capital-risque, de dette, de gestion alternative...) et les structurés, saisie des valorisations fournies par les différentes sociétés de gestion et valorisateurs ;
- pour les prêts et les dépôts, la valorisation est au prix de revient.

Chaque actif fait donc l'objet d'une étude de valorisation sur la base du prix qui serait perçu en cas de vente de cet actif sur le marché.

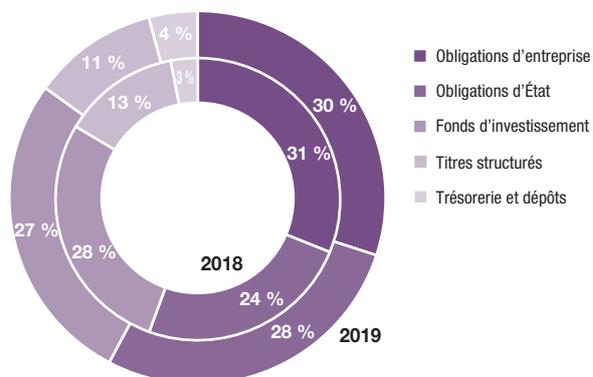
74 % des actifs de la société sont actuellement valorisés automatiquement en valeur de marché. Les 26 % restants correspondent principalement à la valorisation « manuelle » d'obligations d'émission privée (5,5 %), de fonds d'investissement (4,4 %), de structurés (11,3 %), de prêts et liquidités (4,2 %).

2. Valorisation des actifs financiers

Les actifs financiers de la société NELB SA (hors coupon couru) sont, comme pour l'exercice précédent, principalement composés d'obligations d'entreprise et de fonds d'investissement pour respectivement 31 % et 28 % à fin 2018.

La valorisation Solvabilité II est obtenue en ajoutant à la valeur boursière les coupons courus au 31 décembre 2019, soit une valorisation totale de 1 977 179 milliers d'euros.

→ RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE



3. Autres actifs

Les autres actifs représentent 0,5 % du total bilan, soit 10 071 milliers d'euros, et sont composés principalement de créances non liées aux opérations d'assurance pour 6 752 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variations
Créances nées d'opérations d'assurance	1 034	741	292
Créances nées d'opérations de réassurance	1 612	1 040	572
Autres créances (hors assurances)	3 010	2 438	572
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	673	0	673
TOTAL DES AUTRES ACTIFS	6 329	4 220	2 109

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les autres actifs ne font l'objet d'aucun retraitement sous Solvabilité II. En effet, la valorisation dans les comptes sociaux intègre la probabilité de défaut prudemment estimée sur base statistique.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II de NELB SA se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	14 926	465	15 391
Vie (hors Santé SLT et UC)	1 538 823	19 452	1 558 275
UC	114 938	286	115 224
TOTAL	1 668 687	20 203	1 688 890

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions *Best Estimate*

Provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des *cash-flows* générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. L'estimation de ces flux futurs est faite à partir d'hypothèses sur la mortalité, les rachats, les frais, la participation aux bénéfices. Les hypothèses retenues sont *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

La Directive Solvabilité II précise que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance-vie, les options sont essentiellement liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Toutes ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Comme les risques sous-jacents ne sont pas des risques répliquables, des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer

un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les *cash-flows* issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne des *cash-flows* du passif actualisés avec le taux 1 an de la simulation.

Marge pour risque

La marge pour risque représente le coût d'immobilisation des fonds propres (au-delà du taux sans risque). La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC).

La marge pour risque est calculée conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*.

3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2020.

La correction pour volatilité est de 7 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart	Écart (en %)
Provisions techniques SII	1 688 890	1 694 225	5 335	0,3 %
Fonds propres disponibles	272 770	269 924	- 2 847	- 1,0 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	272 770	269 924	- 2 847	- 1,0 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	272 770	269 924	- 2 847	- 1,0 %
SCR	89 853	95 550	5 696	6,3 %
Ratio de couverture du SCR	304 %	282 %	- 21 pts	- 6,9 %
MCR	40 434	42 997	2 563	6,3 %
Ratio de couverture du MCR	675 %	628 %	- 47 pts	- 6,9 %

Le ratio de couverture du SCR passe de 304 % à 282 %, soit une baisse de 21 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 675 % à 628 %, soit une baisse de 47 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Pour l'assurance épargne euros et UC, les lois de rachats permettant d'écouler les contrats sont bâties à partir d'observations historiques. Certaines années peuvent être atypiques (forts ou faibles rachats), ce qui rend l'estimation des prestations futures difficile.

Une sensibilité des provisions *Best Estimate* à ce paramètre est calculée à chaque mise à jour des lois de rachats. Les résultats montrent que le niveau des provisions *Best Estimate* est peu affecté par ce paramètre.

Concernant les garanties des contrats d'assurance des emprunteurs, le principal niveau d'incertitude réside dans les lois d'expérience. Ces lois sont mises à jour annuellement.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

<i>(en milliers d'euros)</i>	Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	15 276	14 926	465	15 391
Vie (hors Santé SLT et UC)	1 443 151	1 538 823	19 452	1 558 275
UC	123 055	114 938	286	115 224
TOTAL	1 581 483	1 668 687	20 203	1 688 890

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les *cash-flows* futurs revalorisés pour les contrats en euros.

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* de l'assurance des emprunteurs reposent sur des lois d'expérience les plus réalistes possibles, alors que les lois utilisées pour les provisions sociales sont celles du tarif. Par ailleurs, les provisions *Best Estimate* peuvent être négatives.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les autres passifs représentent 1,4 % du total bilan, soit 27 096 milliers d'euros. Ils ne font l'objet d'aucune revalorisation sous Solvabilité II et sont composés de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variations
Dettes nées d'opérations d'assurance	14 012	18 390	- 4 378
Autres dettes (hors assurance)	2 051	5 968	- 3 917
Impôt différé net passif	6 619	1 905	4 714
Autres dettes (hors établissements de crédit)	673	0	673
TOTAL DES AUTRES PASSIFS	23 355	26 264	- 2 909

L'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », et se compose :

- des éventuels décalages temporaires liés aux différences entre l'assiette fiscale et l'assiette comptable de l'actif ou du passif correspondant ;
- de la revalorisation des actifs et passifs en juste valeur.

La loi du 25 décembre 2017 a introduit une réduction progressive des taux d'imposition jusqu'à l'horizon 2020, par conséquent NELB SA retient les taux suivants pour le calcul des impôts différés :

- les taux applicables selon les échéances des différences temporaires ;
- le taux de 25 % pour l'ensemble des revalorisations sous Solvabilité II.

Reconnaissance des impôts différés

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variations
ID sociaux	- 5 407	- 5 894	487
ID revalorisation Best Est.	- 26 852	- 15 720	- 11 132
ID revalorisation actifs financiers	37 914	24 076	13 838
ID autres retraitements	964	- 557	1 521
IMPÔT DIFFÉRÉ NET PASSIF	6 619	1 905	4 714

D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Les hypothèses relatives aux comportements des preneurs d'assurance sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

5

GESTION DU CAPITAL



A. FONDS PROPRES	38	C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	41
1. Politique de gestion des fonds propres	38		
2. Structure et montants des fonds propres disponibles	38		
3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres SII	39	D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	41
4. Structure, qualité et exigibilité des fonds propres	39		
B. SCR ET MCR	40	E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	41
1. Ratios de solvabilité	40		
2. Points méthodologiques	40		
3. Résultats	41		

A. FONDS PROPRES

1. Politique de gestion des fonds propres

La société dispose actuellement de fonds propres disponibles dont les caractéristiques permettent de les classer intégralement dans la catégorie « fonds propres *Tier 1* non restreints ».

Si un nouvel élément de fonds propres devait apparaître (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), le responsable de la fonction clé gestion des risques devra s'assurer :

- qu'une analyse approfondie de ses caractéristiques soit effectuée afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- de mettre à jour la politique de gestion du capital.

La société s'assure que ses fonds propres respectent les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35.

À chaque recalcul des fonds propres, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de la fonction clé gestion des risques.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres SII disponibles s'élèvent à 272 770 milliers d'euros à fin 2019, contre 248 685 milliers d'euros à fin 2018. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variations	%
Capital en actions ordinaires	178 097	178 097	0	- 0 %
Réserve de réconciliation	90 055	70 588	19 468	28 %
Fonds pour dotations futures	4 618			
Fonds propres SII disponibles	272 770	248 685	24 086	10 %

Le capital social

Le capital social de NELB SA, entièrement appelé, s'élève à 178 097 milliers d'euros à fin 2019, montant inchangé par rapport à fin 2018.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation représente 90 055 milliers d'euros à fin 2019, en hausse de 19 468 milliers d'euros par rapport à fin 2018. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires** composées du report à nouveau et du résultat de l'exercice pour 51 395 milliers d'euros à fin 2019 contre 41 247 milliers d'euros à fin 2018 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs.** Celle-ci représente 38 660 milliers d'euros net d'impôts différés à fin 2019 contre 29 341 milliers d'euros net d'impôts différés à fin 2018.

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société NELB SA, il n'y a pas de déduction à opérer.

Les fonds pour dotations futures

Le montant du fonds pour dotations futures s'élève à 4 618 milliers d'euros à la clôture de l'exercice. Il est constitué à partir de résultats dégagés sur le portefeuille transféré de NELL SA dont la compagnie n'a pas encore décidé de l'affectation.

3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres SII

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres Solvabilité I vers Solvabilité II

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variations	%
Capital en actions ordinaires	178 097	178 097	0	0 %
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	51 387	41 247	10 140	25 %
Fonds pour dotations futures	4 618			
Capitaux propres comptables	234 102	219 344	14 758	7 %
Réévaluation des placements	153 917	95 715	58 202	61 %
Réévaluation des provisions techniques	- 107 407	- 62 878	- 44 529	- 71 %
Autres ajustements de valeurs	- 1 221	- 1 590	368	23 %
Reconnaissance des impôts différés	- 6 619	- 1 905	- 4 714	- 247 %
Capitaux propres SII	272 770	248 685	24 086	10 %
FONDS PROPRES SII DISPONIBLES	272 770	248 685	24 086	10 %

Tableau établi sur la base des QRT S.02, S.23, et S.29.

4. Structure, qualité et exigibilité des fonds propres

Fonds propres SII disponibles

Les fonds propres SII disponibles de NELB SA au 31 décembre 2019 s'élèvent à 272 770 milliers d'euros et sont intégralement classés en fonds propres de Tier 1 non restreints.

Les fonds propres excédentaires correspondent au montant de Fonds pour Dotations Futures (FDF) éligibles dans les fonds propres disponibles.

(en milliers d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	29 426	29 426			
Primes liées au capital social	148 671	148 671			
Fonds propres excédentaires	4 618	4 618			
Réserve de réconciliation	90 055	90 055			
Fonds propres SII disponibles	272 770	272 770	0	0	0

Fonds propres SII éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2019, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 272 770 milliers d'euros.

Les fonds propres excédentaires correspondent au montant de FDF éligibles dans les fonds propres disponibles.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres SII disponibles.

(en milliers d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	29 426	29 426			
Primes liées au capital social	148 671	148 671			
Fonds propres excédentaires	4 618	4 618			
Réserve de réconciliation	90 055	90 055			
Fonds propres SII éligibles SCR	272 770	272 770	0	0	0

Fonds propres SII éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2019, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 272 770 milliers d'euros.

Les fonds propres excédentaires correspondent au montant de FDF éligibles dans les fonds propres disponibles.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le MCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres SII disponibles.

(en milliers d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	29 426	29 426			
Primes liées au capital social	148 671	148 671			
Fonds propres excédentaires	4 618	4 618			
Réserve de réconciliation	90 055	90 055			
Fonds propres SII éligibles MCR	272 770	272 770	0	0	0

B. SCR ET MCR

1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres SII éligibles :

(en milliers d'euros)	2019
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	272 770
SCR	89 853
Ratio de couverture du SCR	304 %

(en milliers d'euros)	2019
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	272 770
MCR	40 434
Ratio de couverture du MCR	675 %

Le MCR s'élève à 40 434 milliers d'euros, soit 45 % du SCR.

2. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de -39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de -49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

c. Transparisation

La transparisation concerne les actifs suivants : le *private equity*, les fonds de dette, les fonds immobiliers, la gestion alternative, les OPCVM (monétaires, actions, obligations et convertibles) et les produits structurés.

Les transparisations que la société effectue sur les portefeuilles euros et UC se font à partir des fichiers Ampère récupérés auprès des sociétés de gestion des différents actifs.

d. Ajustement pour impôts

L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

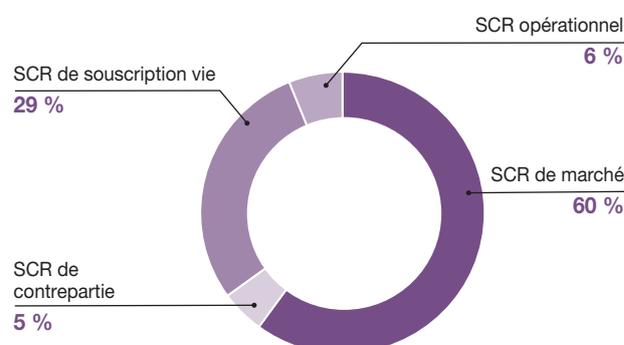
3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2019 s'élève à 89 853 milliers d'euros.

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	67 704
SCR de contrepartie	5 677
SCR de souscription vie	32 761
SCR de souscription santé	246
BSCR	84 241
SCR opérationnel	7 102
Ajustement par la PB	5 129
Ajustement pour impôts	- 6 619
SCR global	89 853

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de marché et, dans une moindre mesure, du SCR de souscription vie.



C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

6

ANNEXES



États publics	Libellé
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par garantie
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance-vie et d'assurance santé
D_S170102	Communication d'informations sur les provisions techniques non-vie
D_S190121	Communication d'informations sur les sinistres en non-vie
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2019

Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	115
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 772 478
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	2 070
Actions	R0100	10 800
Actions - cotées	R0110	10 798
Actions - non cotées	R0120	2
Obligations	R0130	1 360 963
Obligations d'État	R0140	547 473
Obligations d'entreprise	R0150	589 270
Titres structurés	R0160	224 220
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	398 645
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	122 583
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	226
Avances sur police	R0240	28
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	198
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 507
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 507
Santé similaire à la vie	R0320	266
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 241
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 034
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 612
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 010
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	81 778
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	673
Total de l'actif	R0500	1 985 015

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 573 666
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	15 391
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	14 926
Marge de risque	R0640	465
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 558 275
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 538 823
Marge de risque	R0680	19 452
Provisions techniques UC et indexés	R0690	115 224
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	114 938
Marge de risque	R0720	286
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	6 619
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	673
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	14 012
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 051
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	1 712 245
Excédent d'actif sur passif	R1000	272 770

Nom légal : NELB, Date d'amitié : 31/12/2019
 Devise d'affichage : k EUR

S.12.01.02
 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080				C0090	C0100			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de tritisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020															
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
Meilleure estimation brute	R0030	1 432 162		114 938			106 661			1 653 761			14 926			14 926
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de tritisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						1 241			1 241			266			266
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de tritisation et de la réassurance finite	R0090	1 432 162		114 938			105 420			1 652 520			14 660			14 660
Marge de risque	R0100	15 215	286			4 237				19 738	465					465
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110															
Meilleure estimation	R0120															
Marge de risque	R0130															
Provisions techniques - Total	R0200	1 447 377	115 224			110 898				1 673 499	15 391					15 391

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2019

Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 688 890	0	0	5 335	0
Fonds propres de base	R0020	272 770	0	0	-2 847	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	272 770	0	0	-2 847	0
Capital de solvabilité requis	R0090	89 853	0	0	5 696	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	272 770	0	0	-2 847	0
Minimum de capital requis	R0110	40 434	0	0	2 563	0

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2019
Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	29 426	29 426		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	148 671	148 671		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	4 618	4 618		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	90 055	90 055		
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	272 770	272 770	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	272 770	272 770	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	272 770	272 770	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	272 770	272 770	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	272 770	272 770	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	89 853			
Minimum de capital requis	R0600	40 434			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,04			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,75			

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2019
Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	272 770
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	182 715
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égal	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	90 055
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	30 695
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	30 695

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2019
 Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	128 019		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 677		
Risque de souscription en vie	R0030	16 242		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	246		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-15 453		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	134 731		

		C0100
Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	R0130	7 102
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-45 361
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-6 619
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	89 853
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	89 853
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		C0109
Approche concernant le taux d'imposition		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

		C0130
Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2019
Devise d'affichage : k EUR

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	55 729	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	1 386 801	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	45 361	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	114 938	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	120 080	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		4 928 754

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	55 729
Capital de solvabilité requis	R0310	89 853
Plafond du MCR	R0320	40 434
Plancher du MCR	R0330	22 463
MCR combiné	R0340	40 434
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	40 434

